



zone inondable



cavités souterraines



zone exposée à des tempêtes fréquentes



activités industrielles



transport de marchandises dangereuses

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Edition novembre 2008

Document à conserver



VILLE DE
SAINT-OUEN
L'AUMÔNE



SOMMAIRE

PRÉSENTATION

p. 3

CARTE DES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES À SAINT OUEN L'AUMÔNE

p. 4

L'ORGANISATION COMMUNALE EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR p. 5

L'ALERTE

p. 6

RISQUES NATURELS :

Le risque inondation

p. 7

Le risque mouvement de terrain

p. 10

Le risque tempête

p. 13

RECOMMANDATIONS UTILES, DÉMARCHES DIVERSES

p. 21

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Le risque industriel

p. 15

Le risque transport de matières dangereuses

p. 18

EN SAVOIR PLUS

p. 22

Présentation

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux qui, s'il survenait, entraînerait de nombreuses victimes et/ou des dommages très importants aux biens et/ou à l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

On distingue **deux types de risques majeurs** :

- les risques **naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feu de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques **technologiques** : liés aux activités humaines, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

LES RISQUES MAJEURS À SAINT OUEN L'AUMÔNE

La commune est principalement exposée à 5 grands risques :

• Risques naturels

Risque Inondation



Risque Mouvement de terrain

Risque Tempête



• Risques technologiques

Risque Industriel



Risque Transport de matières dangereuses



INFORMATION PRÉVENTIVE – CADRE LÉGISLATIF

Face aux risques recensés sur une commune, l'information préventive devient un enjeu important pour assurer à la population le maximum de sécurité.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement réaffirme le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le contenu et la forme de cette information préventive sont précisés dans le décret du 11 octobre 1990 modifié.

Couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré face au risque industriel recensé sur la commune, la ville de Saint-Ouen l'Aumône a adopté un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément à **la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004**. Permettant de faire face aux situations de crise et indiquant les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre, le PCS s'inscrit dans cette démarche de prévention.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), fait partie intégrante de cette prévention.

LES OBJECTIFS DU DICRIM

1. **La connaissance du risque sur la commune**
2. **Les mesures de prévention**
3. **L'organisation des secours**
4. **Les consignes de sécurité pour la population**

Risque naturel et technologique

LEGENDE :

RISQUE INONDATION:

- Zone inondable contenant des constructions et exposées à une inondation dont la hauteur d'eau en cas de crue de référence est en général < 1 mètre. Des mesures de prévention sont nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes et pour sauvegarder la fonction hydraulique de la rivière ainsi que la qualité de l'eau. Toute construction est soumise à une réglementation spécifique.

- Secteurs identifiés pour accueillir des équipements d'intérêt général, publics ou privés, dès lors que la localisation de ceux-ci est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau (zone portuaire)

- Zone inondable déjà urbanisée, très exposée, où les inondations peuvent être très importantes (hauteur d'eau > 1 mètre). Toute nouvelle construction y est interdite.

- Secteurs qui ne devraient a priori pas être touchés directement par la crue de référence de l'Oise, mais qui seraient par endroits inondés du fait de la remontée de la nappe

- Espaces à vocation naturelle, jouant un rôle important dans l'expansion des crues ; le développement urbain y est interdit.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Anciennes carrières souterraines

- Faible susceptibilité des sols au phénomène de retrait-gonflement

- Susceptibilité moyenne des sols au phénomène de retrait-gonflement

RISQUE INDUSTRIEL:

- Limite des parcs d'activités

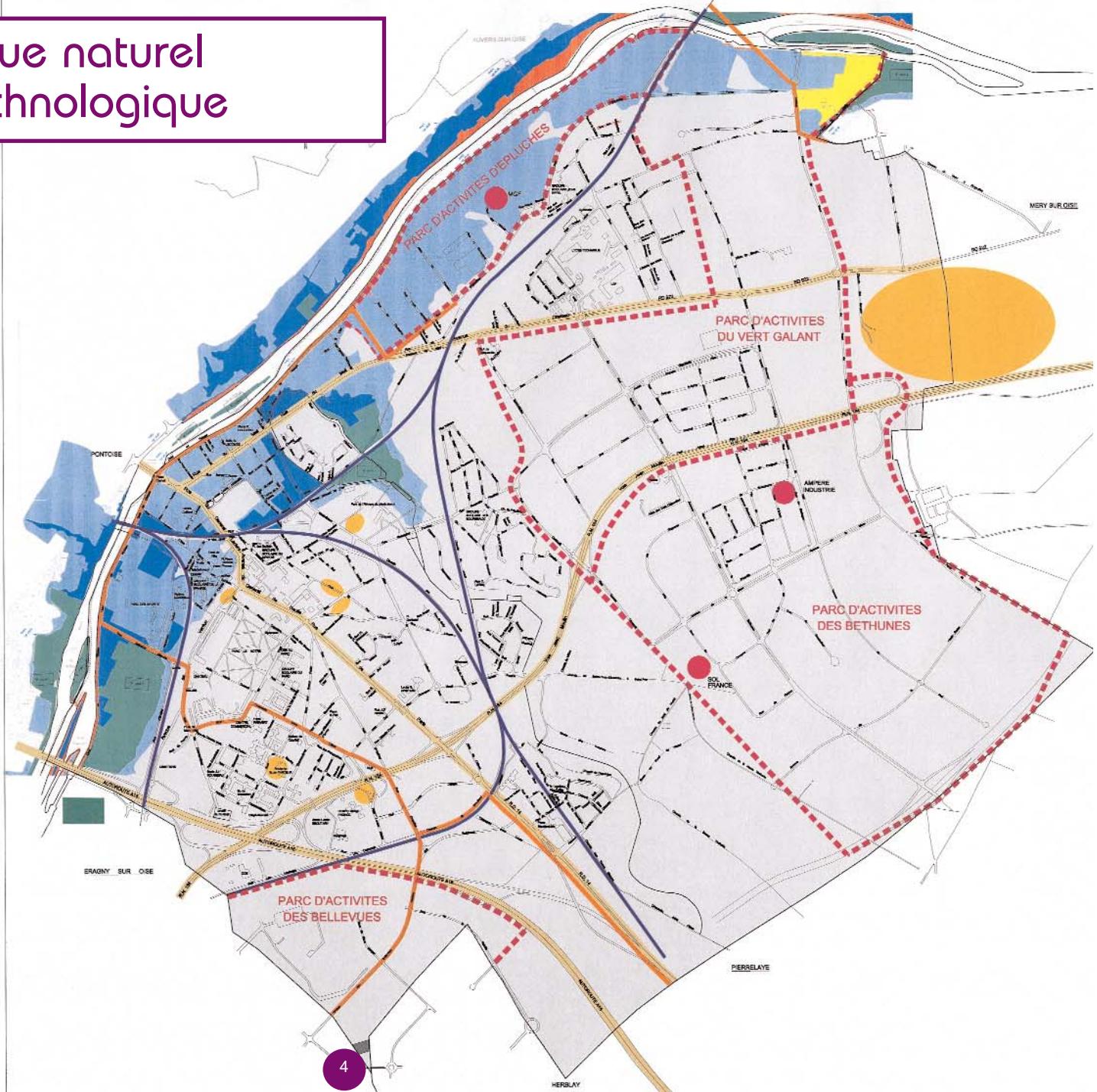
- Entreprise à risques

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES:

- Grands axes routiers

- Voies ferrées

- Canalisation de gaz



L'organisation communale en cas d'événement majeur

Face à un événement lié à un risque majeur et, plus généralement, face à toute situation d'urgence (rupture d'alimentation en eau potable, attentat, épidémie, etc.), le Maire détient un rôle clef dans l'organisation de la sécurité civile.

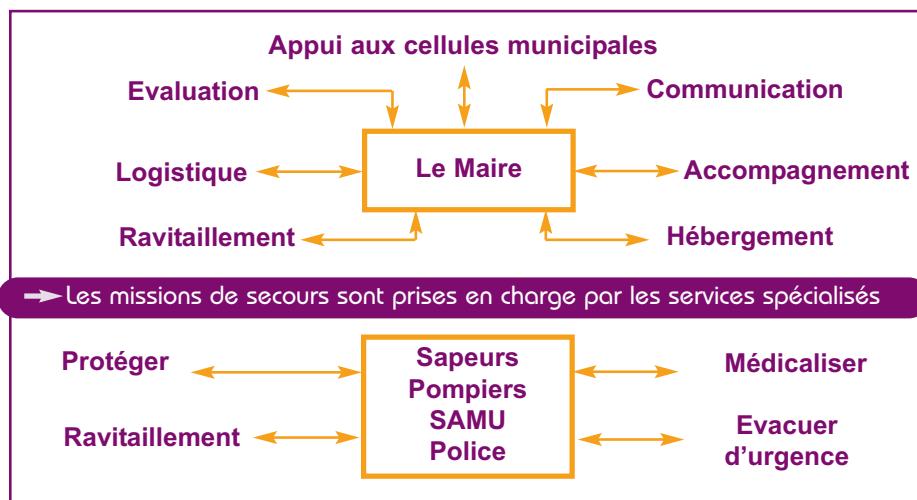
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel dont il dispose pour planifier et organiser les moyens humains et matériels de la commune et assurer la coordination des secours pour faire face aux premiers moments d'une crise.

CHAMP D'ACTION DE LA COMMUNE

Le PCS définit, en fonction des risques connus, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte et l'information des personnes mais également la sauvegarde, le soutien et l'accompagnement des populations. Grâce à un système d'astreinte mis en place 24h/24, le PCS peut être enclenché à tout moment.

⚠ ACCIDENT MAJEUR → ALERTE VERS LA MAIRIE ET LA POPULATION

↓
ACTIVATION DU PCS



→ Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou s'il touche plusieurs communes, la gestion des opérations relève du Préfet.
Le PCS s'intègre alors aux plans départementaux de secours (plan Orsec, plan rouge, PPI...).

CONTENU DU PCS

Outre l'évaluation et le recensement des principaux risques sur la commune, le PCS comprend :

- Un organigramme de crise répertoriant le nom et les moyens de joindre toute personne responsable d'une partie de l'organisation,
- Le cheminement de l'alerte,
- Des fiches missions pour répartir les actions entre les différentes cellules de l'organisation,
- Une liste du matériel et des moyens disponibles sur la commune,
- Des annuaires (services de secours, organismes médicaux, service de prévision, etc.).

Des exercices pour parfaire le dispositif

→ Parce que la gestion d'une crise impose la mobilisation de moyens importants et la bonne coordination entre tous les acteurs - cellules municipales, services de secours et population -, des tests réguliers de mise en œuvre du PCS sont entrepris pour permettre une amélioration toujours nécessaire du dispositif.

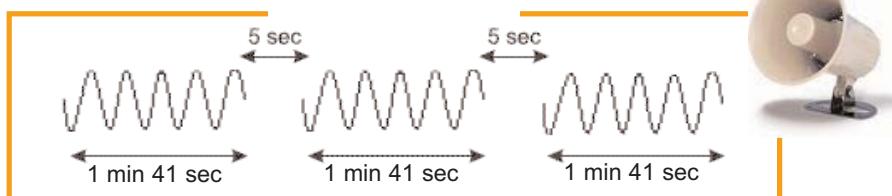
L'alerte

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destiné(s) à prévenir la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur.

Suivant l'événement (nuage toxique, explosion, inondation, etc.), l'alerte peut être transmise par :

1/ La sirène émise depuis l'hôtel de ville et diffusée sur tout le territoire communal

Début de l'alerte :



La sirène émet un signal modulé montant et descendant d'une minute et 41 secondes.

Ce signal est répété trois fois avec 5 secondes d'intervalle.

Fin de l'alerte :

<= 30 sec. =>

Le signal est non modulé et dure 30 secondes



2/ Les haut-parleurs : des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs qui diffusent le message d'alerte et les mesures à tenir.

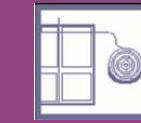
3/ L'affichage public : affiches papier et journal électronique situé dans le centre ville

4/ Les médias : radios (France Inter : 87.8 FM ; RGB : 99.2 FM) et site Internet de la ville (www.ville-saintouenlaumone.fr)

DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :



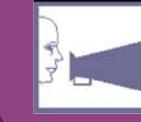
Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Confinez-vous dans la pièce la plus opposée à l'accident.



Fermez portes et fenêtres. Calfeutrez soigneusement les ouvertures et arrêtez la climatisation et le chauffage.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : France Inter 87.8 FM ou RGB : 99.2 FM



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :



N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir en cas d'alerte.



Ne téléphonez pas. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les services de secours.

Le risque Inondation



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs et des courants d'eau variables.

Elle se présente le plus souvent sous forme :

- d'un **débordement des cours d'eau**, parfois accompagné d'une remontée de la nappe phréatique. C'est alors une inondation de type plaine.
- d'un **ruissellement en secteur urbain** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.
- de **cruces de type torrentiel**, souvent rencontrées dans des zones à fort relief. Elles sont dues à une forte pente des cours d'eau, assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale. Ce type d'inondation s'accompagne souvent du transport de branches, voire d'arbres entiers ou de matériaux solides en plus ou moins grande quantité.

L'ampleur de l'inondation est liée à :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

La commune est concernée par deux types d'inondation :

- **L'inondation de plaine** : il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de l'Oise. Relativement lente, la montée des eaux peut être prévue plusieurs heures, voire un ou deux jours à l'avance. Cependant, le régime irrégulier des pluies provoque de fortes variations de débit.

Les inondations de 2001 constituent les dernières en date sur la commune ; moins fortes qu'en 1995, période durant laquelle la hauteur de crue avait

atteint 24,46 mètres. Il fallut attendre une dizaine de jours pour voir leur niveau baisser.

- **L'inondation par ruissellement urbain** : la saturation des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols font obstacle à l'écoulement normal des fortes pluies*.

* *Remarque : Bordant la Coulée verte, le ru de Liesse est un petit cours d'eau capable de monter rapidement durant de fortes pluies. Les débordements sont rares et sans conséquence pour la population car les abords du ru ne sont pas habités. L'eau qui s'accumule est toutefois plus longue à se retirer dans les zones proches de l'Oise surtout pendant les périodes de crues (secteur du Golf : Voir carte du risque inondation).*

LA PRÉVENTION

Une maîtrise de l'urbanisation

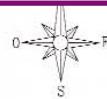
Pour réduire au maximum les conséquences d'une inondation sur la commune, un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** approuvé en juillet 2007 a été élaboré par les services de l'Etat. Annexé au plan local d'urbanisme, le PPRI délimite les zones exposées au risque et contribue à fixer des règles de construction et d'urbanisme appropriées. Selon le type de zone, certaines constructions peuvent ainsi être interdites ou soumises à des prescriptions techniques, telles qu'une hauteur minimale du plancher d'habitation.

Préserver des champs d'expansion des crues ou réaliser des ouvrages de régulation, comme des bassins d'orage dont le rôle de collecteur de pluie permet de freiner le passage des eaux dans les réseaux d'assainissement, sont également des éléments d'urbanisation préventifs.

Prévision

Afin d'anticiper le risque d'inondation et prévenir la population, une **carte de vigilance des crues** est établie par les Services de Prévision des Crues (SPC). Consultable au niveau local et national, elle informe la population et les pouvoirs publics des risques de crues encourus sur les différents cours d'eau ainsi que le degré de vigilance qu'il convient d'adopter.

Risque inondation



Légende

- Zone inondable contenant des constructions et exposée à une inondation dont la hauteur d'eau en cas de crue de référence est en général < 1 mètre.
Des mesures de prévention y sont appliquées.
- Secteurs identifiés pour accueillir des équipements d'intérêt général, publics ou privés, dès lors que la localisation de ceux-ci est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau (zone portuaire).
- Zone inondable déjà urbanisée, très exposée, où les inondations peuvent être très importantes (hauteur d'eau > 1 mètre). Toute nouvelle construction y est interdite.
- Secteurs qui ne devraient a priori pas être touchés directement par la crue de référence de l'Oise, mais qui seraient par endroits inondés du fait de la remontée de la nappe.
- Espaces à vocation naturelle, jouant un rôle important dans l'expansion des crues. Le développement urbain y est interdit.



Le risque Inondation



=> POUR CONSULTER LA CARTE DE VIGILANCE DES CRUES :

WWW.VIGICRUES.ÉCOLOGIE.GOUV.FR

Vert : pas de vigilance particulière requise

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs ; **vigilance** particulière pour toute personne pratiquant une **activité saisonnière ou exposée**.

Orange : risque de crue génératrice de **débordements importants** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : risque de **crue majeure**. **Menace** directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

 Rattaché au Ministère de l'Ecologie, le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) vient compléter la surveillance des cours d'eau et de leurs crues. Plus localement, des **repères de crue** installés à différents endroits sur les berges constituent également de bons indicateurs du risque potentiel : plusieurs plaques sont fixées au niveau atteint par la crue historique de 1910 ; une borne située au 45, quai de l'Ecluse, gradue les plus importantes inondations que la ville ait connues.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent rapidement en vue d'informer et d'aider la population située dans les zones les plus exposées. Le **porte-à-porte**, l'affichage de **bulletins de crues** et des **consignes de sécurité** sont les principaux moyens d'information en cas d'inondation.

La mise en place de **bastaings** et de **passerelles** pour permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés, l'installation d'une signalisation routière (interdiction de stationner sur les voies sur berges, déviation, etc.) font partie des actions de protection nécessaires mises en œuvre.

Si une évacuation est à prévoir, l'alerte est donnée par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement tem-

poraire existent également sur la commune (centre culturel, écoles, gymnases, etc.).

LES BONS RÉFLEXES

Vigilance orange :



Soyez vigilant et renseignez-vous avant tout déplacement ou activité extérieure
Evitez de vous approcher des cours d'eau
Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture, sur une **voie immergée** ou à proximité d'un cours d'eau
Mettez hors d'atteinte vos papiers importants, objets de valeur, matières polluantes.

Vigilance rouge :



Ecoutez la radio
France Inter : 87.8 FM
ou RGB : 99.2 FM



Montez à l'étage



Coupez gaz et électricité



Fermez fenêtres,
portes, aérations...



Libérez les lignes
téléphoniques pour
les secours



N'allez pas chercher
les enfants à l'école.
Les enseignants s'en
occupent

Fin de l'alerte :

N'oubliez pas

Ne rétablissez l'électricité **que sur une installation sèche**,
Aérez, chauffez, **désinfectez**,
Assurez-vous que **l'eau est potable** auprès de la mairie.

Le risque Mouvement de terrain

DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES PRINCIPALES MANIFESTATIONS

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus relativement lents d'érosion ou de dissolution, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- **L'affaissement, le tassement, l'effondrement**, liés à la présence de cavités souterraines dans le gypse ou la calcaire ;
- **Le phénomène de retrait-gonflement**, lié aux changements d'humidité des sols argileux, qui sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse ;
- **Les chutes de pierres**, de blocs, les éboulements sur les versants rocheux abrupts ;
- **Le ravinement, les coulées de boue, les glissements de terrain** sur les pentes instables.

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

- La présence de **carrières abandonnées** de calcaire, situées en milieu urbain et non urbain, constitue un risque d'affaissement du sol pour les zones concernées. En effet, l'épaisseur existante entre les cavités souterraines et la surface produit une déformation lente qui entraîne un tassement du sol en surface. Ce processus peut conduire à un risque d'effondrement par apparition d'un fontis (effondrement brutal et inopiné du sol).
- La nature argileuse du sol sur le territoire communal expose à un risque de **retrait-gonflement** de ses terrains : la variation de la quantité d'eau présente dans le sol produit des gonflement (en période humide) et des tassements (en période sèche). Le niveau de susceptibilité du sol à ce phénomène est faible sur tout le territoire.

LA PRÉVENTION

Intégré au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn), le risque mouvement de terrain lié à la présence de carrières abandonnées est localisé et pris en compte dans les différents travaux d'urbanisme de la ville.

Définition de **périmètres de danger**, exécution de **travaux** de prévention dans les zones exposées (réalisation en 2005 d'un comblement sur une partie de carrière sous minant la rue du Clos du Roi) mais aussi prescriptions et recommandations de construction précises participent à la diminution du risque. Menée par l'inspection générale des carrières (IGC), une **surveillance** annuelle des sites à risques complète le dispositif de prévention.

Le faible niveau de susceptibilité des sols face au retrait-gonflement sur la commune implique des **mesures de construction** relativement **simples**, telles qu'une plus grande profondeur des fondations et un renforcement de la structure du bâtiment.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal, toutefois, en cas de danger, la mairie et les services de secours informeront les populations concernées d'une éventuelle **évacuation** via le porte-à-porte ou des voitures haut-parleurs.

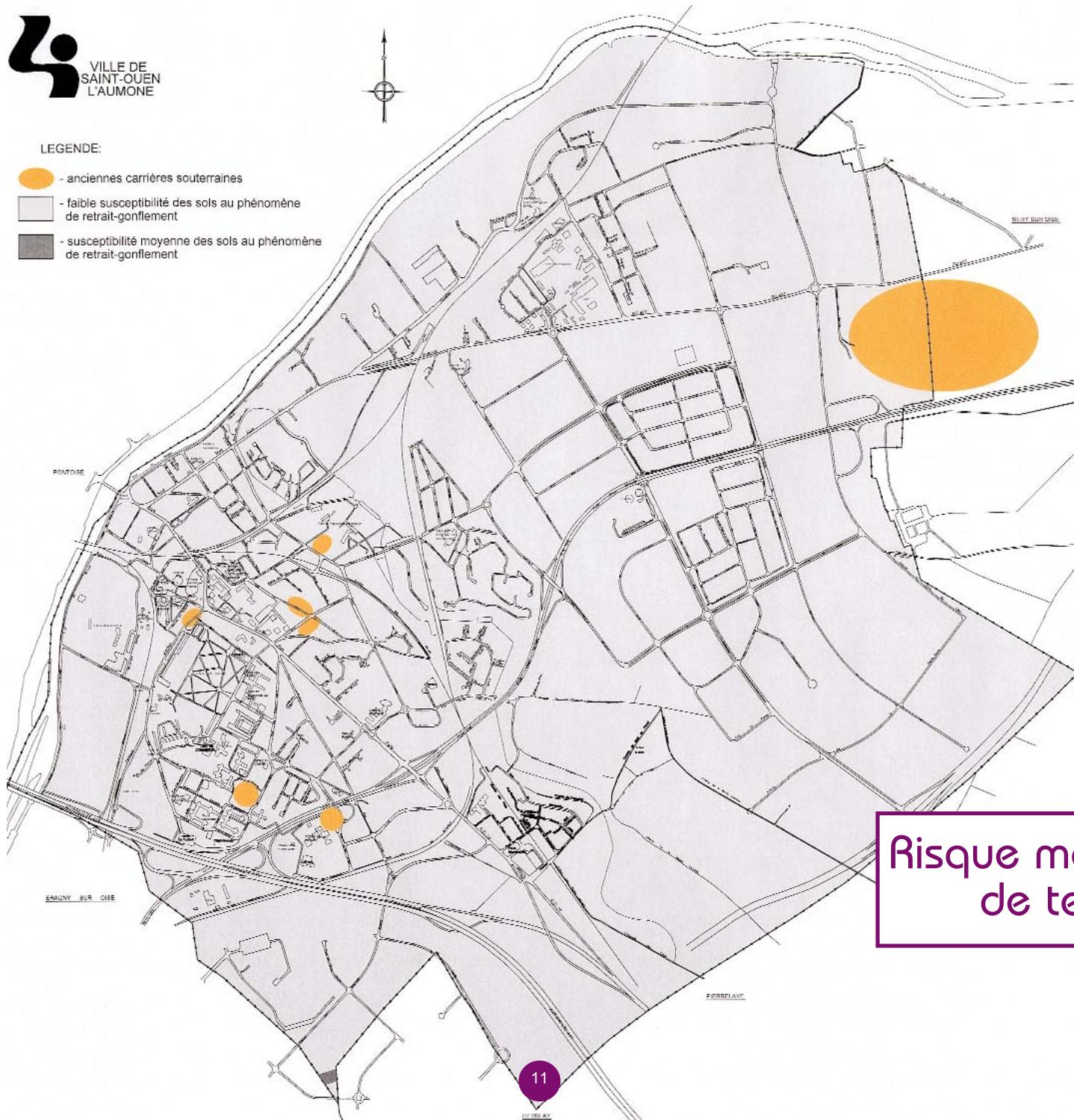
Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

La mise en place d'une **signalisation routière** appropriée (déviation, etc.) est également réalisée.

Si nécessaire, une action de relogement temporaire peut être mise en œuvre sur la commune (centre culturel, écoles, gymnases, etc.).

LEGENDE:

- - anciennes carrières souterraines
- faible susceptibilité des sols au phénomène de retrait-gonflement
- susceptibilité moyenne des sols au phénomène de retrait-gonflement



Risque mouvement
de terrain

Le risque Mouvement de terrain

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

Informez-vous en mairie (*des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention*)

NE VOUS AVENTUREZ JAMAIS dans une carrière souterraine abandonnée

NE VOUS APPROCHEZ JAMAIS d'un puits ou d'un effondrement, même ancien

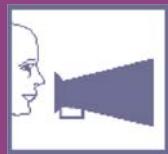
PENDANT : en cas d'effondrement du sol



Évacuez les lieux et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur

Rejoignez les lieux de regroupement

APRÈS :



Ecoutez et suivez les consignes données par les autorités,
Informez les autorités de tout danger observé,
Évaluez les dégâts, les points dangereux et restez-en éloigné.



Le risque Tempête

DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

On parle de tempête lorsque ses vents atteignent 90 km/h.

La tempête peut se manifester par :

- De **fortes pluies** pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.) ;
- Des **chutes d'éléments** de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, etc.) ;
- Des **chutes d'arbres** qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- La **détérioration des réseaux** de distribution d'énergie et de communication.

SITUATION À SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Bien que frappant plus spécifiquement la façade Atlantique et le quart nord-ouest du pays, la tempête est un phénomène qui n'épargne aucune partie du territoire métropolitain.

La commune est exposée aux **tempêtes dites « d'hiver »**, intervenant la plupart du temps entre janvier et février, voire entre novembre et décembre.

La tempête de décembre 1999 reste un des principaux épisodes tempétueux sur la commune. Ses conséquences ont été considérables pour la population et l'environnement : plus d'une centaine d'arbres déracinés au Parc le Nôtre, des toitures et des bâtiments publics endommagés, un réseau électrique et téléphonique interrompu, etc.

LA PRÉVENTION

Face au risque tempête, deux types de prévention sont à considérer :

• Les mesures d'ordre constructif

Les normes de construction en vigueur prennent en compte les risques dus aux vents (bon ancrage des toits et cheminées, protection efficace des ouvertures et du revêtement, etc.). Des mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit doivent également être respectées (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés). De manière générale, il revient à tout propriétaire de **veiller à l'entretien régulier** de son patrimoine (en particulier les constructions légères ou anciennes et les toitures) et des arbres.

De même, chacun doit s'il en a connaissance, signaler en mairie les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (Immeubles menaçants, ruines, etc.)

• La vigilance météo

Météo France diffuse deux fois par jour une **carte de vigilance** qui informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Si le département est **orange**, un phénomène météo dangereux est prévu, la **vigilance** est donc de rigueur. S'il est **rouge**, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : **la vigilance absolue** s'impose.



Le risque Tempête

SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

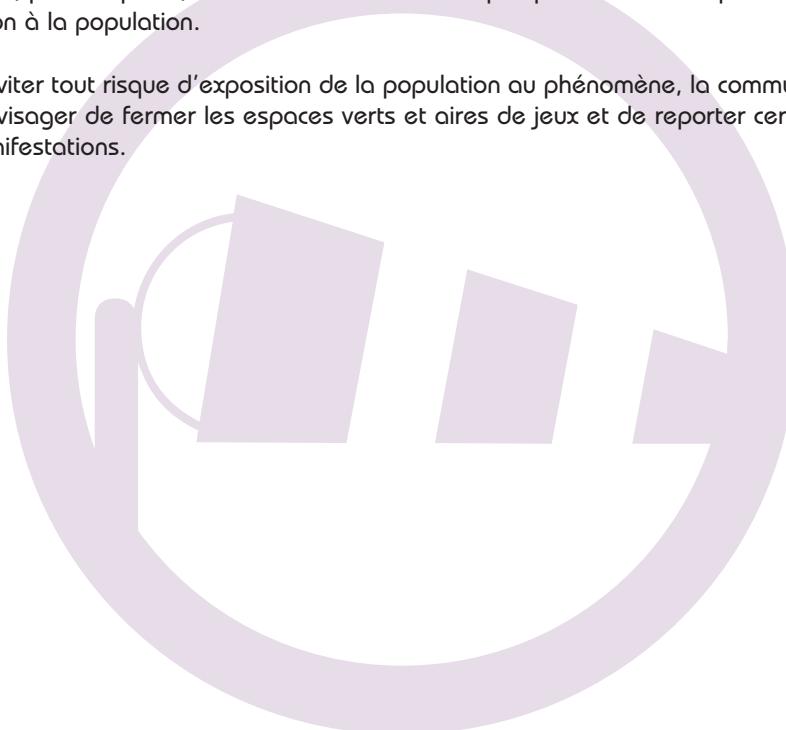
Par le biais des médias (radio, télévision)

Sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France
au 0892 68 02 95 (prévisions pour le Val d'Oise)

L'ORGANISATION DES SECOURS

Météo France diffuse des bulletins régionaux d'alerte météorologique (BRAM) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Affichage, porte-à-porte, médias communaux sont quelques-uns des moyens d'information à la population.

Afin d'éviter tout risque d'exposition de la population au phénomène, la commune peut envisager de fermer les espaces verts et aires de jeux et de reporter certaines manifestations.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT : vigilance orange

Rentrez les objets et les biens susceptibles d'être emportés
Mettez à l'abri vos animaux
Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

PENDANT : vigilance rouge

Gagnez un abri en dur



Fermez portes, fenêtres et volets

Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez lentement

Ne montez pas sur les toits

Ne touchez pas au fils électriques tombés au sol

Prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets divers (tuiles, cheminée,...)

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent

Ecoutez la radio, France Inter : 87.8 FM ou RGB : 99.2 FM

APRES :

Réparez ce qui peut l'être sommairement.

Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Le risque Industriel

DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il peut se traduire par :

- Un **incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées ;
- L'**explosion** d'un produit ou d'un mélange de produits, avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées et augmenter la gravité de l'accident.

SITUATION À SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Inhérentes à l'activité industrielle et économique, des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sont présentes dans les différents parcs d'activités de la commune. On en distingue deux grandes catégories :

- Les ICPE soumises à **déclaration** (l'exploitant déclare en Préfecture son activité et reçoit un récépissé de déclaration) ;
- Les ICPE soumises à **autorisation** (l'exploitant transmet un dossier de demande d'autorisation en préfecture en vue d'obtenir -après étude de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et enquête publique- l'autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral).

Trois installations classées soumises à autorisation stockent des produits dangereux. Elles sont régies par la directive européenne dite SEVESO II et font l'objet, à ce titre, d'une surveillance particulière :

- MGF (ZAC d'Épluches) : stockage de produits combustibles et de gaz inflammables

- Sol France (ZAC des Béthunes) : stockage de produits combustibles et de gaz inflammables
- Ampère Industrie (ZAC des Béthunes) : stockage de produits chimiques toxiques
Cette dernière installation dite "à hauts risques" est soumise à une réglementation durcie en matière de prévention et de protection.

LA PRÉVENTION

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement réglemente rigoureusement les installations les plus dangereuses, qui font l'objet de prescriptions particulières par voies d'arrêtés préfectoraux. La législation est aujourd'hui renforcée par la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit notamment l'élaboration de **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** destinés à renforcer la sécurité des installations à hauts risques. Début 2008, le PPRT d'Ampère Industrie était en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Une réduction du risque à la source

Les ICPE soumises à autorisation sont dans l'obligation de réaliser **une étude d'impact et une étude de danger**. Cette dernière identifie les accidents les plus dangereux qui pourraient survenir ainsi que leurs conséquences. Elle conduit l'entreprise à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Lorsque l'autorisation préfectorale est accordée, l'entreprise doit alors se plier à des prescriptions techniques précises servant de base au **contrôle** des inspecteurs de la DRIRE.

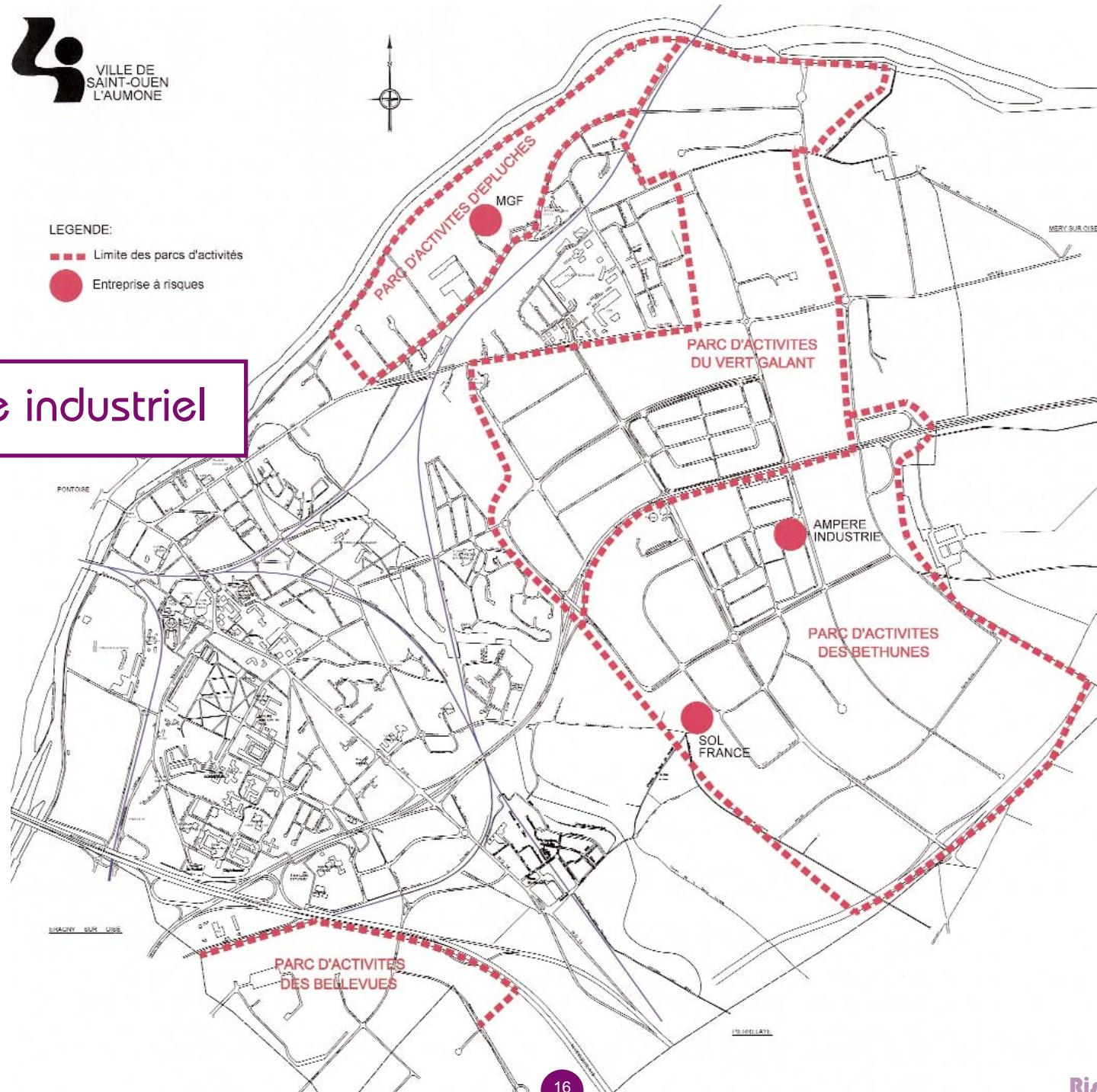
Une maîtrise de l'urbanisme

Des règles limitant l'urbanisation (construction, extension, etc.) autour des entreprises à risques sont édictées, notamment via le PPRT, et intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

LEGENDE:

- Limite des parcs d'activités
- Entreprise à risques

Risque industriel



Le risque Industriel

Une information préventive

Outre la prévention et la bonne formation du personnel, il est dans l'obligation des **installations classées à hauts risques** comme Ampère Industrie **d'informer les entreprises** avoisinantes des mesures de prévention et protection en cas d'accident majeur. De plus, un **Comité Local d'Information et de Concertation** rassemblant industriels, riverains, salariés, services de l'Etat et collectivités locales est organisé chaque année pour informer et débattre des moyens de prévenir et réduire les risques industriels liés aux installations à hauts risques.

Pour en savoir plus sur les ICPE et leur réglementation :
www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les installations classées à hauts risques disposent de procédures internes mises en place en cas de dysfonctionnement majeur de leur système :

- **un plan d'opération interne** (POI) consignant toutes les mesures d'urgence à prendre au sein de l'entreprise est mis en action en cas d'accident. Ces mesures sont prédéfinies et testées régulièrement.
- **un plan particulier d'intervention** (PPI) réalisé par la Préfecture et dans lequel sont assignés le rôle et les moyens d'intervention de chacun des secours en cas d'accident dépassant les limites de l'établissement. Ce PPI est régulièrement testé lors d'exercices de simulation.

En cas d'accident, le signal d'alerte retentit sur tout le territoire communal. La direction de ces secours est prise en charge par le Préfet qui enclenche le PPI. La commune intervient en tant que soutien aux opérations. Si nécessaire, elle s'assure du relogement des personnes concernées.

LES BONS RÉFLEXES

DÈS QUE VOUS ÊTES ALERTÉ(E) PAR LA SIRÈNE



Enfermez-vous dans un bâtiment à l'abri ou quittez rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage毒ique, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.



Bouchez toutes les arrivées d'air ; coupez la ventilation et la climatisation



Ecoutez la radio pour suivre les consignes à suivre :
France Inter : 87.8 FM
RGB : 99.2 FM



N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'en occupent



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette

Le risque Transport de matières dangereuses

DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES MANIFESTATIONS

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale et par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les matières dangereuses sont nombreuses : leurs propriétés (physiques, chimiques) ou la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre les rendent inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Trois types de manifestations sont à considérer :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs liés à l'onde de choc ;
- **l'incendie**, provoqué à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- **la dispersion dans l'air** (nuage毒ique), **l'eau** et en particulier dans les égouts ou sur le **sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées et augmenter la gravité de l'accident.

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

La commune est sujette à trois types de transport de matières dangereuses :

- le transport **par voies routières**, en raison notamment de la présence de plusieurs grands axes routiers sur son territoire : A15, RN 184, RD 14, RD 922. Les routes qui traversent les parcs d'activités de la ville sont également potentiellement exposées au risque.
- le transport **par voies ferrées**, concernant les quatre lignes ferroviaires de la commune.
- le transport de **gaz par canalisations** souterraines, en particulier les conduites de gaz Haute Pression. À noter : une partie du périmètre de sécu-

rité rattaché à une canalisation d'hydrocarbures qui traverse Eragny, couvre le sud-ouest de Saint-Ouen l'Aumône (zone proche des limites communales).

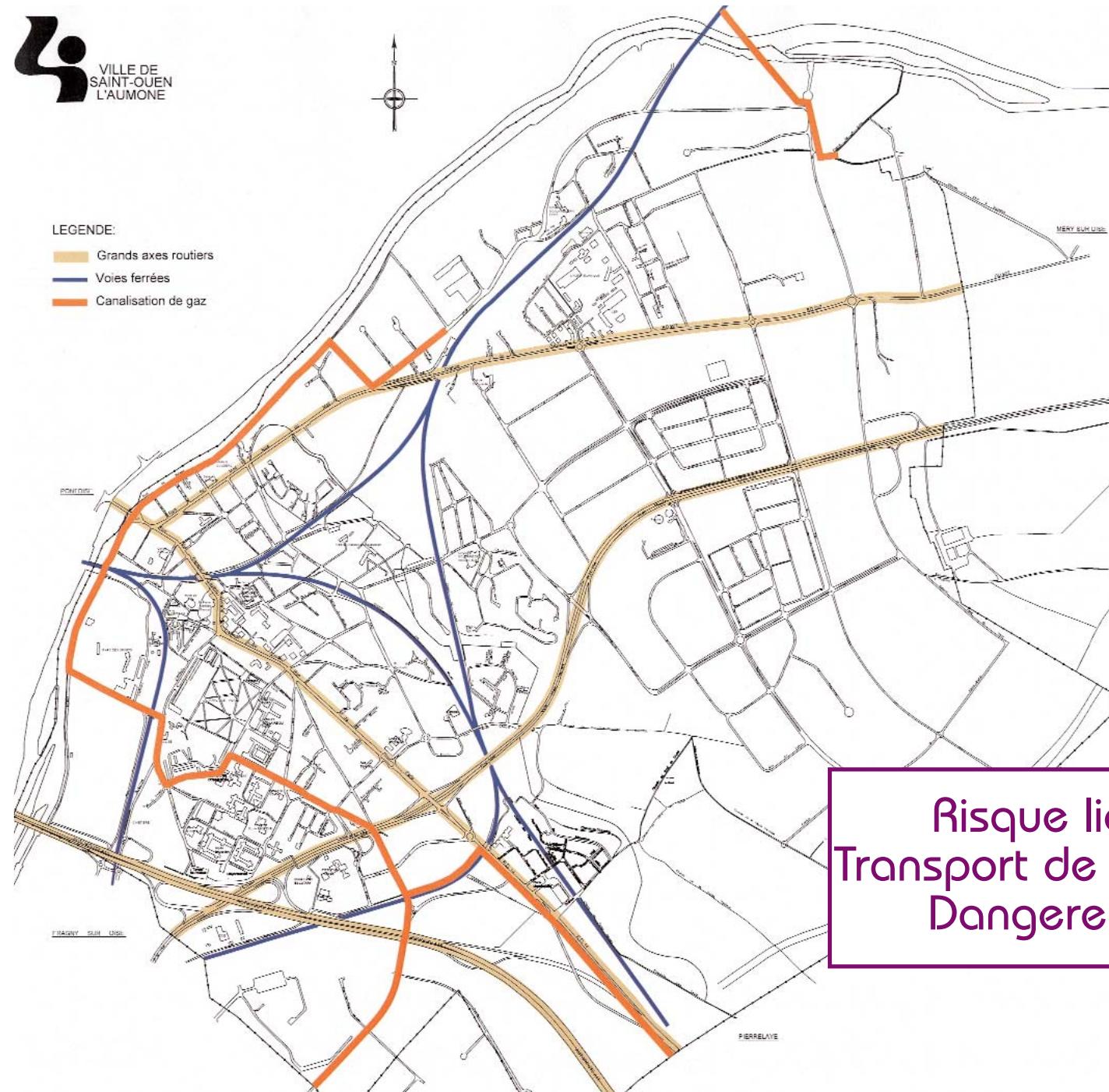
LA PRÉVENTION

Le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation stricte : l'**ADR** (Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route) et le **RID** (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) sont les principaux textes réglementant ce type de transport. Ils fixent des normes concernant :

- le conditionnement des produits,
- l'équipement des véhicules de transport,
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- la formation des conducteurs,
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

De plus, des **conditions strictes de circulation** doivent être appliquées par ces véhicules de transport (notamment une vitesse et des horaires de circulation restreintes). Des interdictions de circulation dans certaines zones de la ville sont également mises en place. Concernant le transport ferroviaire, une **surveillance régulière** des trains est effectuée lors de leur passage dans certaines gares. De même, des plans d'urgence sont établis et présents dans chaque train pour faire face à toute éventualité.

Plus sûr car moins exposé et parfaitement localisable, le transport par canalisations n'en fait pas moins l'objet de différentes mesures de prévention : inscrites dans les documents d'urbanisme de la ville (PLU, etc.), ces canalisations sont régulièrement surveillées notamment à travers un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) départemental. Par ailleurs, **aucuns travaux** autour des zones canalisées ne peuvent être entrepris **sans déclaration formelle** adressée à la mairie (DICT - déclaration d'intention de commencement de travaux).



Risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de matières dangereuses

LES BONS RÉFLEXES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- relevez les **codes de la plaque** fixée à l'avant et l'arrière d'un camion transportant des matières dangereuses.

Exemple :

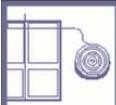


- s'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie
- **éloignez vous** de l'accident perpendiculairement au sens du vent
- **donnez l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17)
- **prévenez les secours** (18 ou 112) et donnez-leur les numéros relevés

DÈS QUE VOUS ÊTES ALERTÉ(E) PAR LA SIRÈNE :



Enfermez-vous dans un bâtiment à l'abri ou quittez rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage毒ique, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent



Bouchez toutes les arrivées d'air ; coupez la ventilation et la climatisation



Ecoutez la radio pour suivre les consignes à suivre :
France Inter 87.8 FM
RGB : 99.2 FM



N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants s'en occupent



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette



Recommandations utiles

Quelques conseils pour mieux se préparer à l'événement et faire face à ses conséquences.

Un pack sécurité à conserver chez soi :

- Une ou plusieurs torches électriques à piles. Les bougies sont déconseillées car elles pourraient présenter un danger en cas d'émanations de gaz ;
- Une radio à piles ;
- De l'eau et de la nourriture non périssable pour subvenir à vos besoins pendant quelques jours ;
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes) ;
- Des couvertures, vêtements et papiers personnels ;
- Une trousse de 1^{ers} secours.

Après un événement majeur :

Vérifiez l'état de votre domicile, constatez l'ampleur des dommages et contactez votre assurance.

Lorsque vous retournez dans votre habitation :

- Utilisez une torche électrique et évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières ;
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de risque d'incendie ni de fuite de gaz ; si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation, ouvrez les fenêtres et faites rapidement sortir votre entourage ;
- Coupez l'alimentation de tout service public endommagé (chauffage, électricité, eau, ventilation) ;
- Epongez les liquides qui sont renversés (médicaments, eau de Javel, essence...). Assurez-vous de porter des vêtements protecteurs ;
- Volez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

Démarches diverses

Catastrophe naturelle

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle, vous disposez d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté interministériel paru au Journal Officiel pour faire parvenir à votre compagnie d'assurance l'état estimatif de vos pertes.

Les dommages couverts par les assurances sont consécutifs aux événements naturels tels que les inondations, les séismes et mouvements de terrain y compris liés à une période de sécheresse intense, les avalanches et les phénomènes liés à l'action de la mer.

Les dommages qui en sont exclus sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures (qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

L'information acquéreurs/locataires

Depuis le 1^{er} juin 2006, toute transaction immobilière est soumise à l'obligation d'information, par les vendeurs/bailleurs, des acquéreurs/locataires sur les risques affectant le bien immobilier.

Le vendeur/bailleur informe l'acquéreur/locataire :

- de l'exposition du bien aux risques visés par les plans de prévention des risques naturels ou technologiques et au risque sismique ;
- si le bien a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophes naturelles.

Le vendeur établit un état des risques naturels et technologiques, selon le modèle proposé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Pour en savoir plus et télécharger le formulaire d'état des risques :

=> www.val-doise.pref.gouv.fr

Pour en savoir +

Hôtel de ville de Saint-Ouen l'Aumône

2, place Pierre Mendès-France
Saint-Ouen l'Aumône
95318 CERGY PONTOISE CEDEX
Tel : 01 34 21 25 00 / Fax : 01 34 64 35 65
www.ville-saintouenlaumone.fr

Numéros utiles

Pompiers (poste fixe) : 18
N° européen de secours (et téléphone portable) : 112
Police : 17
SAMU : 15
Météo France : 0892 68 02 95
Préfecture du Val d'Oise : 0821 80 30 95
Gaz de France : 0810 433 094 (n° vert)
Électricité de France : 0 810 333 294 (n° vert)

LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn)
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Sites internet utiles :

Site de la Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

Site de Météo France : www.meteo.fr

Site du Ministère de l'Ecologie informant sur l'état quotidien de vigilance de crue : www.vigilcrue.ecologie.gouv.fr

Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : www.prlm.net